

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 18
- Absents représentés : 6
- Absents excusés : 2

**Date de la convocation** : 23/03/2023

**Date d'affichage** : 23/03/2023

## Procès verbal de séance Séance du 30 Mars 2023

L' an 2023 et le 30 Mars à 20 heures 35 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CARO Eugène Maire

**Présents :**

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : BAULAIN Sylvie, COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, DE SALINS Catherine à Mme ONEN-VERGER Magali, FARAUT-LALAIN Pauline à M. LOBJOIT Rony, GUILLEMIN Christina à M. RENNER Gérard, REHEL Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, M. RABILLER Thibault à M. GUESDON Philippe

**Excusé(s) :** Mme CHAUVIERE Alicia, M. RAHARD Ludwig

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme NEZOU Marie-Reine



### Intervention de M. le Maire

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire a pris la parole suite au climat social actuel en France. Monsieur le Maire signale son désaccord avec toutes les formes de violences (physiques, verbales ou écrites) que l'on a pu voir ces derniers jours, vis-à-vis des élus, policiers, gendarmes, pompiers. Ces violences sont excessives et Monsieur le Maire déplore les dérives actuelles (agressivité et manque de respect). Monsieur le Maire souhaite un renouement du dialogue et un apaisement dans les relations usagers/élus/sécurité/secours.



### Approbation du procès-verbal du 16 février 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2023

Le procès-verbal est adopté comme suit :

**A l'unanimité** (Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0)



### Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

## Récapitulatif des décisions 2023

Ordre	OBJET	MONTANT (euros)	
		D= dépenses R= recette	Service
DEC-2023-005	Contrat ascenseurs avec MP ARVOR	D=5022,00	Technique



### Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix en €
<b>18 rue de la Prée Neuve - Ploubalay</b>			
9	209 AL 19	660	450 000,00 €
<b>29 rue des Saudrais - Ploubalay</b>			
10	209 AC 1166 209 AC 1160	428	380 000,00 €
<b>12 rue de Fonteny - Ploubalay</b>			
11	209 AE 102	412	390 000,00 €
<b>7 rue du Clos Guérin - Ploubalay</b>			
12	209 AB 91	929	470 000,00 €
<b>19 rue de la Côte d'Emeraude - Trégon</b>			
13	357 A 1524	2673	120 000,00 €
<b>22 rue du Vieux Bourg - Trégon</b>			
14	357 A 891 357 A 893 357 A 8915	996	220 000,00 €
<b>16 rue des Ormelets - Ploubalay (commerce)</b>			
15	209 AB 323	499	260 000,00 €
<b>16 rue des Ormelets - Ploubalay (habitation)</b>			
16	209 AB 322 209 AB 294	663	405 000,00 €



## Objet(s) des délibérations

- o Débat d'Orientations Budgétaires 2023 - **2023-013**
- o Approbation du compte de gestion 2022- BP commune - **2023-014**
- o Approbation du compte de gestion 2022- BP annexe lotissement le Dolmen - **2023-015**
- o Approbation du compte de gestion 2022- BP annexe éco-quartier - **2023-016**
- o Approbation du compte de gestion 2022- BP annexe assainissement - **2023-017**
- o Approbation du compte de gestion 2022- BP annexe locations commerciales - **2023-018**
- o Approbation du compte de gestion 2022- BP annexe boule d'or - **2023-019**
- o Compte administratif - Exercice 2022- Budget commune - **2023-020**
- o Compte administratif - Exercice 2022- Budget annexe assainissement - **2023-021**
- o Compte administratif - Exercice 2022- Budget annexe locations commerciales - **2023-022**
- o Compte administratif - Exercice 2022- Budget annexe Boule d'Or - **2023-023**
- o Compte administratif - Exercice 2022- Budget annexe lotissement " Le Dolmen " - **2023-024**
- o Compte administratif - Exercice 2022- Budget annexe Eco-quartier - **2023-025**
- o Affectation du résultat 2022 BP commune - **2023-026**
- o Affectation du résultat 2022 BP Boule d'Or - **2023-027**
- o Garantie d'emprunt dans le cadre l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements, situés " Les Jardins de Beaussais 2 " à Beaussais-sur-Mer - **2023-028**
- o Intégration progressive au pacte fiscal de Dinan Agglomération - **2023-029**
- o Subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement 2023 - **2023-030**
- o Mise à disposition des minibus pour les associations de la commune au 1er avril 2023 - **2023-031**
- o Cession d'un ensemble immobilier situé au 19 rue du Colonel Pleven, Ploubalay, issu de la parcelle cadastrée AD 86p et A 48 (AD 319p) - **2023-032**
- o Cession d'une Emprise de terrain au Clos Billet Rue Florence Arthaud, Ploubalay - **2023-033**



## Débat d'Orientations Budgétaires 2023 réf : 2023-013

**Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances**

L'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 indiquent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

L'article D.2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (article 1) définit le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB). Les modalités d'application de ces dispositions ont été modifiées.

Ainsi, désormais, il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le conseil municipal prend-t-il non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Monsieur Rony LOBJOIT présente de manière détaillé le rapport d'orientation budgétaire 2023, aux membres du conseil municipal.

*Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le rapport d'orientations budgétaires en annexe dont chaque membre a été destinataire*

**Considérant** que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

**Considérant** le rapport présenté par Monsieur Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances, est mis au débat ;

Monsieur Rony LOBJOIT demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une projection jusque la fin du mandat. Il a été prouvé que la politique mise en place par la municipalité est positive, fonctionne et donne des résultats (installation de nouveaux commerces, création de nouveaux services, locations, ventes...).

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023
- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



## Approbation du compte de gestion 2022- BP commune

réf : 2023-014

**Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances**

Le compte de gestion 2022 est présenté par Rony Lobjoit.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2022 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2022.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2022 de 602 652.15 euros, soit 4 927 575.04 euros de recettes et 4 324 922.89 euros de dépenses et un excédent de la section d'investissement de 29 743.61 euros, soit 3 455 210.21 euros de dépenses et 3 484 953.82 euros de recettes.

L'excédent de fonctionnement est de 602 652.15 €.

Après le report du déficit antérieur de 160 907.01 €, le résultat cumulé de la section d'investissement est un déficit de 131 163.40 €.

Monsieur Lobjoit, adjoint aux Finances, demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion relatif au budget principal de la commune de Beaussais-sur-Mer dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



### Approbation du compte de gestion 2022- BP annexe lotissement le Dolmen réf : 2023-015

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances

Le compte de gestion 2022 est présenté par Rony Lobjoit.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2022 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2022.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2022 de 147 919.48 euros, soit 239 349.50 euros de recettes et 91 430.02 euros de dépenses.

Après report de l'excédent antérieur de 230 446.46 €, l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à un montant de 378 365.94 euros.

Monsieur Lobjoit, adjoint aux Finances, demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion relatif au budget annexe Lotissement « Le Dolmen » de la commune de Beaussais-sur-Mer dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



### Approbation du compte de gestion 2022- BP annexe éco-quartier réf : 2023-016

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances

Le compte de gestion 2022 est présenté par Rony Lobjoit.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2022 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2022.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement pour l'année 2022 de 0 euros, soit 367 004.45 euros de recettes et 367 004.45 euros de dépenses et un déficit de la section d'investissement de 362 453.34 euros, soit 362 453.34 euros de dépenses et 0 euro de recettes.

Après report du déficit antérieur de fonctionnement de 665 541.56 €, le déficit cumulé de la section de fonctionnement s'élève à un montant de 665 541.56 euros qui sera repris en dépenses de fonctionnement au BP 2023 au compte 002.

Après report de l'excédent antérieur d'investissement de 1 300 000 €, l'excédent de la section d'investissement s'élève à un montant de 937 546.66 euros et sera repris au 001 en recettes d'investissement.

Monsieur Lobjoit, adjoint aux Finances, demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion relatif au budget annexe Ecoquartier de la commune de Beaussais-sur-Mer dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



## Approbation du compte de gestion 2022- BP annexe assainissement réf : 2023-017

**Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances**

Le compte de gestion 2022 est présenté par Rony Lobjoit.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2022 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2022.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2022 de 140 054.23 euros, soit 396 157.62 euros de recettes et 256 103.39 euros de dépenses, et un excédent de la section d'investissement de 184 060.23 euros, soit 256 463.56 euros de dépenses et 440 523.79 euros de recettes.

Après report de l'exercice précédent de 219 159.70 € le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 140 054.23 €.

Après report de l'exercice précédent de 709 776.83 € le résultat cumulé de la section d'investissement est de 893 837.06 €.

Suite au départ de la commune de Beaussais-sur-Mer de la CCCE vers Dinan Agglomération, la compétence assainissement est transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les résultats sont repris dans le budget de la commune.

Monsieur Lobjoit, adjoint aux Finances, demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion relatif au budget annexe Assainissement de la commune de Beaussais-sur-Mer dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



**Approbation du compte de gestion 2022- BP annexe locations commerciales**  
réf : 2023-018

**Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances**

Le compte de gestion 2022 est présenté par Rony Lobjoit.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2022 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2022.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2022 de 15 330.64 euros, soit 177 359.17 euros de recettes et 162 028.53 euros de dépenses et un excédent de la section d'investissement de 89 057.47 euros, soit 119 047.17 euros de dépenses et 208 104.64 euros de recettes.

L'excédent de fonctionnement est de 15 330.64 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est un déficit de 105 667.93 €.

Compte tenu de la clôture du budget locations au 31/12/2022 et de la reprise dans le budget de la commune, les résultats de fonctionnement et d'investissement seront affectés à la commune.

Monsieur Lobjoit, adjoint aux Finances, demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion relatif au budget annexe Locations Commerciales de la commune de Beaussais-sur-Mer dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



**Approbation du compte de gestion 2022- BP annexe boule d'or**  
réf : 2023-019

**Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances**

Le compte de gestion 2022 est présenté par Rony Lobjoit.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2022 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2022.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2022 de 1 269.94 euros, soit 188 219.84 euros de recettes et 186 949.90 euros de dépenses et un excédent de la section d'investissement de 173 905.90 euros, soit 173 905.90 euros de recettes et 0 euro de dépenses.

Après report de l'excédent antérieur de fonctionnement de 11 525.82 €, l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élève à un montant de 12 795.76 euros qui sera repris en recettes de fonctionnement au BP 2023 au compte 002.

Après report de l'excédent antérieur d'investissement de 22 640.92, l'excédent cumulé de la section d'investissement s'élève à un montant de 196 546.82 euros qui sera repris en recettes d'investissement au BP 2023 au compte 001.

Monsieur Lobjoit, adjoint aux Finances, demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion relatif au budget annexe Boule d'Or de la commune de Beaussais-sur-Mer dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



### Compte administratif - Exercice 2022- Budget commune réf : 2023-020

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 ;  
Vu la présentation des comptes de l'exercice ;*

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2022	4 927 575.04 €	4 324 922.89 €	3 484 953.82 €	3 455 210.21 €
Résultat de l'exercice	602 652.15 €		29 743.61 €	
Résultat reporté				160 907.01 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>602 652.15 €</b>			<b>131 163.40 €</b>

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2022 du budget commune est présenté par Rony Lobjoit.

En l'absence de Monsieur Eugène Caro, Maire ne prenant pas part au vote.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif de la commune de Beaussais-sur-Mer pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **CONSTATER**, l'identité de valeurs du compte administratif 2022 du budget commune avec les indications du compte de gestion.
- **RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0 - Eugène CARO, Maire absent lors du vote)



**Compte administratif - Exercice 2022- Budget annexe assainissement**  
réf : 2023-021

**Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 ;*
- Vu la présentation des comptes de l'exercice ;*

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2022	396 157.62 €	256 103.39 €	440 523.79 €	256 463.56 €
Résultat de l'exercice	140 054.23 €		184 060.23 €	
Résultat reporté	0 €	- €	709 776.83 €	€
<b>Résultat de clôture</b>	<b>140 054.23 €</b>	<b>- €</b>	<b>893 837.06 €</b>	<b>€</b>

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement est présenté par Rony Lobjoit.

En l'absence de Monsieur Eugène Caro, Maire ne prenant pas part au vote.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **CONSTATER**, l'identité de valeurs du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement avec les indications du compte de gestion.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0 - Eugène CARO, Maire absent lors du vote)



**Compte administratif - Exercice 2022- Budget annexe locations commerciales**  
réf : 2023-022

**Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 ;*
- Vu la présentation des comptes de l'exercice ;*

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2022	177 359.17 €	162 028.53 €	208 104.64 €	119 047.17 €
Résultat de l'exercice	15 330.64 €		89 057.47 €	
Résultat reporté				194 725.40 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>15 330.64 €</b>			<b>105 667.93 €</b>

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2022 du budget annexe Locations commerciales est présenté par par Rony Lobjoit.

En l'absence de Monsieur Eugène Caro, Maire ne prenant pas part au vote.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe locations commerciales pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **CONSTATER**, l'identité de valeurs du compte administratif 2022 du budget annexe locations commerciales avec les indications du compte de gestion.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0 - Eugène CARO, Maire absent lors du vote)



### Compte administratif - Exercice 2022- Budget annexe Boule d'Or réf : 2023-023

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 ;  
Vu la présentation des comptes de l'exercice ;*

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2022	188 219.84 €	186 949.90 €	173 905.90 €	0 €
Résultat de l'exercice	1 269.94 €		173 905.90 €	0 €
Résultat reporté	11 525.82 €	- €	22 640.92 €	€
<b>Résultat de clôture</b>	<b>12 795.76 €</b>	<b>- €</b>	<b>196 546.82 €</b>	<b>€</b>

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2022 du budget annexe Boule d'Or est présenté par Rony Lobjoit.

En l'absence de Monsieur Eugène Caro, Maire ne prenant pas part au vote.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe boule d'or pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **CONSTATER**, l'identité de valeurs du compte administratif 2022 du budget annexe boule d'or avec les indications du compte de gestion.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0 - Eugène CARO, Maire absent lors du vote)



### Compte administratif - Exercice 2022- Budget annexe lotissement " Le Dolmen " réf : 2023-024

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 ;  
Vu la présentation des comptes de l'exercice ;*

	Fonctionnement	
	Recettes	Dépenses
Réalisé 2022	239 349.50 €	91 430.02 €
Résultat de l'exercice	147 919.48 €	
Résultat reporté	230 446.46 €	- €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>378 365.94 €</b>	<b>- €</b>

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement Le Dolmen est présenté par Rony Lobjoit.

En l'absence de Monsieur Eugène Caro, Maire ne prenant pas part au vote.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe lotissement le dolmen pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **CONSTATER**, l'identité de valeurs du compte administratif 2022 du budget annexe lotissement le dolmen avec les indications du compte de gestion.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0 - Eugène CARO, Maire absent lors du vote)



### Compte administratif - Exercice 2022- Budget annexe Eco-quartier réf : 2023-025

**Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

**Vu** la présentation des comptes de l'exercice ;

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2022	367 004.45 €	367 004.45 €		362 453.34 €
Résultat de l'exercice				362 453.34 €
Résultat reporté		665 541.56 €	1 300 000.00 €	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>665 541.56 €</b>		<b>937 546.66 €</b>

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2022 du budget annexe Ecoquartier est présenté par Rony Lobjoit.

En l'absence de Monsieur Eugène Caro, Maire ne prenant pas part au vote.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe éco-quartier pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **CONSTATER**, l'identité de valeurs du compte administratif 2022 du budget annexe éco-quartier avec les indications du compte de gestion.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0 - Eugène CARO, Maire absent lors du vote)



## Affectation du résultat 2022 BP commune

réf : 2023-026

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances

Monsieur Lobjoit propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte administratif 2022 au budget prévisionnel 2023 comme suit :

– **Section de fonctionnement :**

- Dépenses de l'exercice : 4 324 922.89 €
- Recettes de l'exercice : 4 927 575.04 €
- Excédent de fonctionnement : **602 652.15 €**
- Reprise des résultats du budget assainissement : 140 054.23 €
- Reprise des résultats du budget locations : 15 330.64 €
- Excédents cumulés de fonctionnement à inscrire au BP 2023 au 002 : 140 054.23 € et 617 982.79 affectés au 1068 en recettes d'investissement

– **Section d'investissement :**

- Dépenses de l'exercice : 3 455 210.21 €
- Déficit antérieur reporté : 160 907.01 €
- Recettes de l'exercice : 3 484 953.82 €
- Déficit cumulé : **131 163.40 €**
- Reprise de l'excédent du budget assainissement : 893 837.06 €
- Reprise du déficit du budget locations : - 105 667.93 €
- Excédents cumulés d'investissement à inscrire au BP 2023 au 001 : 657 005.73 €

– Restes à réaliser dépenses : 924 120.20 €

– Restes à réaliser recettes : 336 962 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Compte Administratif pour le budget principal, pour l'exercice 2022, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour, lequel document fait apparaître le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice comptable,*

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de clôture comme proposé et **DONNER POUVOIR** pour signer les documents comptables nécessaires.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



**Affectation du résultat 2022 BP Boule d'Or**  
**réf : 2023-027**

**Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances**

Monsieur Lobjoit propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte administratif 2022 au budget prévisionnel 2023, soit un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à un montant de 12 795.76 euros au 002 et un excédent de la section d'investissement de 196 546.82 au 001.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Compte Administratif pour le budget principal, pour l'exercice 2022, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour, lequel document fait apparaître le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice comptable,*

12

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de clôture comme proposé et **DONNER POUVOIR** pour signer les documents comptables nécessaires.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



**Garantie d'emprunt dans le cadre l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements,**  
**situés " Les Jardins de Beussais 2 " à Beussais-sur-Mer**  
**réf : 2023-028**

**Rapporteur : Eugène CARO, Maire**

La Rance a réalisé la signature d'un contrat de prêts n° 145031 finançant l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés « Les Jardins de Beussais 2 » à Beussais-sur-Mer.

La Caisse des Dépôts a partagé la garantie de ces prêts entre la Commune de Beussais-sur-Mer pour 50% et le Département des Côtes d'Armor pour les 50% restants.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 2305 du Code civil ;*

*Vu le Contrat de Prêt N° 145031 en annexe signé entre : SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 719 177,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°145031 constitué de 4 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 859 588,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date

d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DIRE** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



## Intégration progressive au pacte fiscal de Dinan Agglomération réf : 2023-029

**Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances**

En application du IV bis de l'article 1638 quater du CGI, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune concernée, prise avant le 1er octobre, les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières, par l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être appliqués de manière progressive, par fractions égales, sur une période maximale de douze années.

13

### Harmonisation fiscale proposée :

Afin de faciliter l'intégration fiscale de la commune de Beaussais-sur-Mer dans Dinan Agglomération, il est proposé d'harmoniser les taux de fiscalité sur la période 2023 – 2026 lorsque cela est possible.

En effet, l'écart entre les taux pratiqués historiquement entre Dinan Agglomération et la Côte d'Emeraude ne permet pas de remplir la condition légale de lissage sur le taux de CFE. Il sera voté dès 2023 le taux de CFE pratiqué à Dinan Agglomération.

	TAUX CIBLE				TAUX INTEGRATION FISCALE			
	Taux CCCE 2022	Taux DA 2022	Ecart total	Ecart annuel	2023	2024	2025	2026
THRS	11,18%	14,37%	3,19%	0,80%	11,98%	12,78%	13,57%	14,37%
FB	0%	1,96%	1,96%	0,49%	0,49%	0,98%	1,47%	1,96%
FNB	2,38%	8,92%	6,54%	1,64%	4,02%	5,65%	7,29%	8,92%
CFE	24,60%	25,85%				25,85%		
TEOM	7,55%	11,40%	3,85%	0,96%	8,51%	9,48%	10,44%	11,40%

### Fixation des bases minimums de CFE à compter de l'exercice 2024 :

En 2023, seront appliquées sur la commune de Beaussais-sur-Mer les bases mini de la Communauté de Commune Côte d'Emeraude. Dinan Agglomération doit délibérer en 2023 pour fixer les bases minimums sur Beaussais-sur-Mer à compter de l'exercice 2024.

2022	Bases mini CFE			Taux CFE		Impact sur la contribution		
	CCCE	DA	Ecart	CCCE	DA	CCCE	DA	Evo* DA/CCCE
Tranche de CA								
5-10 k€	534 €	523 €	-2%	24,60%	25,85%	131 €	135 €	4 €
10 - 32,6 k€	1 067 €	1 024 €	-4%	24,60%	25,85%	262 €	265 €	2 €
32,6 - 100 k€	1 260 €	1 353 €	7%	24,60%	25,85%	310 €	350 €	40 €
100 - 250 k€	1 400 €	1 411 €	1%	24,60%	25,85%	344 €	365 €	20 €
250 - 500 k€	1 700 €	1 750 €	3%	24,60%	25,85%	418 €	452 €	34 €
> 500 k€	2 000 €	1 829 €	-9%	24,60%	25,85%	492 €	473 €	-19 €

Un lissage est possible si l'écart de bases par tranche est supérieur à 20%. Comme le montre le tableau ci-dessus, les conditions de lissage ne sont pas remplies pour la fixation des bases minimums. Les bases minimums de CFE de Dinan Agglomération s'appliqueront dès 2024 aux contribuables de Beaussais-sur-Mer.

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **De valider** l'intégration fiscale de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération comme indiqué ci-dessous :

	TAUX CIBLE				TAUX INTEGRATION FISCALE			
	Taux CCCE 2022	Taux DA 2022	Ecart total	Ecart annuel	2023	2024	2025	2026
THRS	11,18%	14,37%	3,19%	0,80%	11,98%	12,78%	13,57%	14,37%
FB	0%	1,96%	1,96%	0,49%	0,49%	0,98%	1,47%	1,96%
FNB	2,38%	8,92%	6,54%	1,64%	4,02%	5,65%	7,29%	8,92%
CFE	24,60%	25,85%				25,85%		
TEOM	7,55%	11,40%	3,85%	0,96%	8,51%	9,48%	10,44%	11,40%

- **De fixer** le taux de taxe d'habitation 2023 de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération à 11,98%,
- **De fixer** le taux de taxe foncier bâti 2023 de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération à 0,49%,
- **De fixer** le taux de taxe foncier non bâti 2023 de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération à 4,02%,
- **De fixer** le taux de cotisation foncière des entreprises 2023 de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération à 25,85 %,

- **De fixer** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération à 8,51%
- **De fixer** les bases minimums de CFE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer en 2024 comme suit (hors actualisation des bases - année de référence 2022) :

2022	
Tranche de CA	Bases mini CFE
5-10 k€	523 €
10 - 32,6 k€	1 024 €
32,6 - 100 k€	1 353 €
100 - 250 k€	1 411 €
250 - 500 k€	1 750 €
> 500 k€	1 829 €

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



**Subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement 2023**  
réf : 2023-030

**Rapporteur : Eugène CARO, Maire**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sous la responsabilité du Conseil Départemental, est un des principaux dispositifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il apporte aux personnes en difficulté :

- des aides sous forme de secours pour accéder à un logement locatif ou s'y maintenir ;
- des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Pour accompagner les ménages défavorisés, le Fond de Solidarité Logement est de plus en plus nécessaire. En 2022, le FSL a accordé 45 aides sur notre territoire pour un montant de 14 157,75 €.

Chaque année, le Département propose une cotisation sur une base de 0,50 € par habitant, comme le prévoit le Contrat de Territoire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement est fixée à 0,50 € par habitants ;

**Considérant** le courrier de demande du Département

**Considérant** que selon le tableau ci-dessous le montant du FSL pour l'année 2023 s'élève à 2 146,50 €

	Population DGF 2022	Montant de la cotisation par habitant	Montant total
Commune de Beaussais-sur-Mer	4 293	0,50 €	2 146,50 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, décide de :

- **VOTER** le versement d'une subvention à hauteur de **2 146,50 €** pour abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement au nom de la commune de Beaussais-sur-Mer.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



## Mise à disposition des minibus pour les associations de la commune au 1er avril 2023

réf : 2023-031

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Depuis leur mise en service les deux minibus de la commune sont prêtés aux associations les sollicitant. Aucune contrepartie financière n'était alors demandée.

Cependant, étant donné leur grande utilisation et considérant l'inflation qui entraîne une hausse du prix des carburants impactant fortement les budgets municipaux, la municipalité mettra les minibus à disposition tout en laissant à leur charge le paiement du carburant utilisé.

Cette délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Les associations devront faire le plein du véhicule avant de remettre les clés à la mairie ou à une autre association et non s'acquitter du tarif indiqué dans la délibération 2022-119.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

**Vu** la délibération n°2022-119 relative aux tarifs de mise à disposition des minibus pour les associations de la commune

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités d'utilisation des minibus de la commune par les associations,

15

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition des mini-bus pour les associations selon les modalités suivantes :
  - o Prise des clés en mairie aux horaires d'ouverture
  - o Remise des minibus avec le plein de carburant au frais de l'association avant restitution en mairie ou à une autre association.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



## Cession d'un ensemble immobilier situé au 19 rue du Colonel Pleven, Ploubalay, issu de la parcelle cadastrée AD 86p et A 48 (AD 319p)

réf : 2023-032

RAPPORTEUR : Eugène CARO, Maire

Dans le cadre du développement et du renouvellement de commerces, la commune de Beaussais-sur-Mer souhaite céder un appartement avec une dépendance situé au 19 rue du Colonel Pleven à Ploubalay. La dépendance en rez-de-chaussée est destinée à être transformée en commerce, pour un projet d'activité de pâtisserie-chocolaterie.

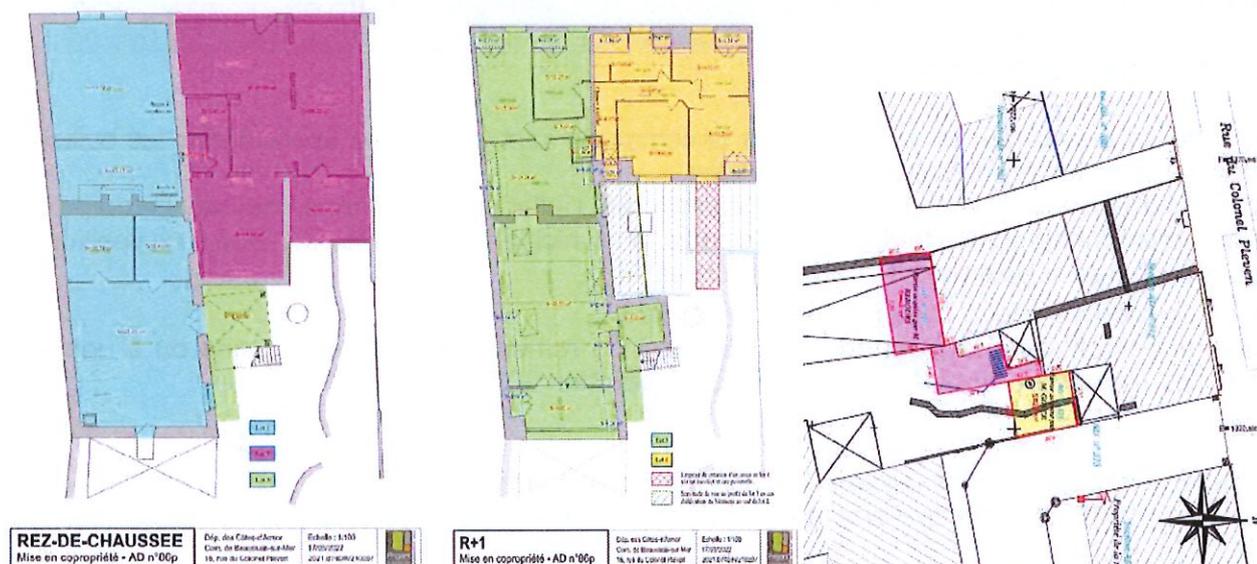
Cet ensemble est composé de la manière suivante :

- une dépendance en rez-de-chaussée d'une surface de 109,99 m<sup>2</sup> (lot 1 en bleu sur le plan 1 ci-dessous)
- un appartement à l'étage d'une surface habitable de 178,62 m<sup>2</sup> (lot 3 en vert et lot 4 en jaune sur le plan 2 ci-dessous)
- une parcelle de terrain de 48m<sup>2</sup> (en rose sur le plan 3 ci-dessous).

Monsieur le Maire propose la cession de cet ensemble immobilier, comme présenté dans le plan ci-dessous, pour un prix total de 280 000€ net vendeur.

Il est également précisé les modalités de cession convenues :

- Suppression des installations de chauffage existantes et démolition du conduit de chauffage en brique par la commune
- Pose d'un escalier extérieur neuf par la commune.



**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-14 et L.3221-1 ;

**Vu** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**Vu** l'avis du domaine n° 2023-22209-16284 sur la valeur vénale en date du 1 mars 2023 ;

**Vu** l'état de division et le règlement de copropriété établi et déposé par acte notarié en date du 31 mai 2022

**Vu** le document d'arpentage numéroté 1424N établi en date du 13 janvier 2023 ;

**Considérant** le projet de cession des lots 1, 3 et 4 de la copropriété ainsi que la parcelle AD n°319p

**Considérant** l'intérêt que représente cette cession pour la commune de Beaussais-sur-Mer dans le cadre de sa volonté de développement des commerces ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **CEDER** un ensemble d'une surface d'environ 288,61 m<sup>2</sup> issu d'un immeuble bâti situé sur la parcelle cadastrée AD 86p (superficie totale de 180 m<sup>2</sup>) ainsi qu'une parcelle de 48m<sup>2</sup> n° A48 (AD 319p) pour un prix de **280 000 euros net vendeur**
- **METTRE** à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à cette cession
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents, tels que le compromis de vente, l'acte de vente à intervenir et tout acte complémentaire ou convention nécessaires à la matérialisation de cette décision
- **PRECISER** que cette délibération autorise également l'acquéreur futur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme

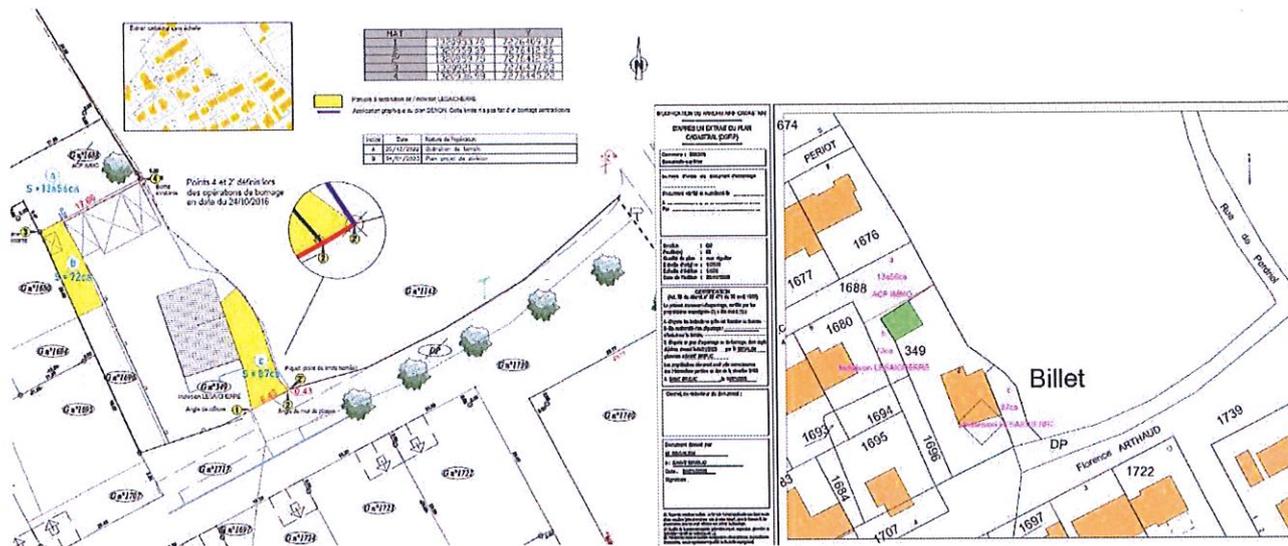
A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



**Cession d'une Emprise de terrain au Clos Billet Rue Florence Arthaud, Ploubalay  
réf : 2023-033**

**RAPPORTEUR : Eugène CARO, Maire**

Afin de régulariser une situation de faite pour l'utilisation d'une parcelle appartenant à la collectivité, Madame Marie Lesaicherre a sollicité l'acquisition du terrain déjà clôturé et utilisé depuis de nombreuses années.



**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;  
**Vu** l'article L141-3 du Code de la Voierie routière relatif au déclassement ;  
**Vu** l'avis du domaine n° 2022-22209-93228, sur la valeur vénale ; en date du 29/12/2022 ;  
**Considérant** le document d'arpentage établi le 4/01/2023 actant la création de la parcelle G 349 C.  
**Considérant** la demande formulée par Madame LESAICHERRE Marie, propriétaire voisin,  
**Considérant** que cette emprise de 87 m<sup>2</sup> ne représente aucune utilité pour la commune et ses habitants ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, décide de :

- **CONFIRMER le déclassement** de la parcelle d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>
- **CEDER** la parcelle cadastrée G 349 C lieu dit le Clos Billet Rue Florence Arthaud, d'une superficie de 87 m<sup>2</sup> pour le prix de **4 600 euros net vendeur**.
- **METTRE** à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à cette cession.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Séance levée à: 21:50

En mairie, le 31/03/2023  
 Le Maire,  
 Eugène CARO

Marie-Reine NEZOU,  
 Secrétaire



